

Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage convocation : 24/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-04-52

**Gouvernance de l'Entente du Golfe
d'Aigues Mortes : Election d'un
représentant titulaire et d'un
représentant suppléant de la
Communauté de communes Terre de
Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ SCANAVINO Chantal - M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de politiques environnementales ;
- Vu la délibération 2022-12-132 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 sur la mise en place d'une gouvernance sur le Golfe D'aigues Mortes : création de l'entente et adoption des conventions « cadre » et « subséquente ».

À l'issue d'une démarche de concertation des acteurs institutionnels et socio-économiques de près de deux ans, les quatre EPCI (Sète Agglopol Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et Communauté de communes Terre de Camargue), ont convenu de créer une entente intercommunale comme forme de gouvernance du Golfe d'Aigues Mortes à compter du 1^{er} janvier 2023 (délibération de la CCTC susvisée du 15/12/2022).

Cette entente a pour vocation à intervenir sur douze missions relevant de trois champs d'actions :

- La biodiversité et la qualité des milieux dont la gestion des deux sites NATURA 2000 en mer.
- La réduction des conflits d'usages, au moyen de plan d'accès à la mer, d'actions d'éducation et la coordination des plans communaux de balisage.
- Les risques littoraux par l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte en application du plan littoral 21 de la Région Occitanie.

L'Entente assure essentiellement un rôle de coordination, d'animation, de gestion d'espaces naturels, de pilotage d'études et de définition éventuelle des programmes de travaux assurés sous maîtrise d'ouvrage des EPCI concernées. L'Entente est gouvernée par la conférence de l'Entente composée des quatre élus et leurs suppléants désignés par chaque EPCI.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes Terre de Camargue et son suppléant afin de siéger à la conférence de l'entente et au comité de concertation ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Charly CRESPE comme représentant titulaire de la Communauté de communes Terre de Camargue et Mme Nicole CHANRON comme représentante suppléante afin de siéger à la conférence de l'entente et au comité de concertation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.